

An aerial photograph of a river system. In the upper left, a farm with a large red barn and a house is visible. The river flows from the top right towards the bottom left. A dense forest of evergreen trees lines the right bank. A green banner is overlaid on the top left, and a blue banner is at the bottom.

6 Stratégie de conservation

Chapitre 6 – La stratégie de conservation

Table des matières

6.1 Description générale de la stratégie de conservation	1
6.1.1 Stratégie d'identification des MHHI	1
6.1.2 Stratégie des choix de conservation.....	2
6.1.3 Stratégie du plan d'action	3
6.2 Plan d'action	4
Orientation 1 : Améliorer les connaissances concernant les milieux humides et hydriques de notre territoire.	6
Orientation 2 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire relativement aux services écologiques, économiques et sociaux que rendent les milieux humides et hydriques, et à leur protection.....	8
Orientation 3 : Mettre en place des mesures visant la conservation des milieux humides et hydriques du territoire.	10
Orientation 4 : Élaborer des projets d'intervention sur le territoire permettant la restauration et la création de milieux humides et hydriques visant l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette	12
6.3 Suivi et évaluation du plan d'action	14
Annexes du plan d'action	15
6.3.1 Liste des sous-bassins versants à faible IQM par unité d'analyse.....	15
6.3.2 Liste des bassins versants dont l'IQBP est mauvais ou très mauvais par unité d'analyse	16

La démarche conjointe des PRMHH de la Chaudière-Appalaches a permis à la région de se doter d'une connaissance commune du territoire et des enjeux liés aux milieux humides et hydriques. Le précédent chapitre portant sur les choix de conservation a mis en lumière les réalités de développement propres à chaque territoire et leurs impacts sur les milieux humides et hydriques. Ces contextes de développement et l'avancement des planifications territoriales sont différents d'une MRC à l'autre et c'est pourquoi, l'élaboration des stratégies de conservation est adaptée en conséquence.

6.1 Description générale de la stratégie de conservation

6.1.1 Stratégie d'identification des MHHI

Dans le cadre de la démarche régionale en Chaudière-Appalaches, des méthodologies communes pour l'identification d'un minimum de milieux humides et hydriques d'intérêt ont été utilisées. Ces méthodologies régionales ont été bâties pour répondre aux préoccupations partagées lors des activités de concertation et de consultation. Cependant, les dix territoires de Chaudière-Appalaches ont des réalités différentes qui ne peuvent pas être entièrement captées par une méthode couvrant l'ensemble de la région. Chaque MRC a donc bonifié l'identification de MHHI présents sur son territoire en fonction du contexte dans lequel elle évolue.

La MRC est partagée entre deux ensembles physiographiques : au nord, les basses-terres du Saint-Laurent alterne entre plaine agricole et milieux humides de grande superficie (surtout boisés). Cela contraste avec la portion sud du territoire de la MRC, située dans la province naturelle des Appalaches, là où se concentrent surtout des cours d'eau naturels et de plus rares milieux humides, de faible superficie. En tout, c'est 10 % de la MRC qui est couverte par des milieux humides potentiels, ce qui en fait l'un des territoires de la Chaudière-Appalaches ayant la plus faible proportion de tels milieux.

Ces milieux humides permettent d'offrir des services écologiques bénéfiques à la communauté. Cependant, les services écologiques rendus par les MHH sont impactés par les activités humaines présentes sur le territoire, à commencer par l'agriculture. Que l'on pense aux grandes cultures et aux élevages du nord du territoire ou aux exploitations sylvicoles et acéricoles du piémont appalachien, les activités agroforestières sont omniprésentes. Notons que 95,3 % du territoire de la MRC est couvert par la zone agricole permanente. D'un autre côté, une augmentation considérable du nombre de ménages et la relocalisation de ceux-ci à la suite des inondations de 2019, particulièrement autour de Sainte-Marie, a engendré un développement non négligeable des activités urbaines.

L'altération du territoire par les activités humaines a amené les milieux humides et hydriques de la MRC à perdre leurs caractères naturels. Les MHH peu modifiés par l'homme constituent une rareté sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce. De plus, les pressions exercées sur les MHH par les activités humaines devraient se poursuivre dans les prochaines années puisque la MRC jouit d'un contexte géographique favorable aux développements agricoles et urbains. En termes de projection du nombre de ménages (représente une projection de la demande en

logements), La Nouvelle-Beauce se retrouve au troisième rang dans Chaudière-Appalaches avec une augmentation projetée de 6,5 % d'ici l'année 2031 par rapport à 6,3 % projetée pour la région. Selon la dernière étude de l'Institut de la statistique du Québec, cette tendance se maintient sur une période allant jusqu'en 2041 alors qu'une augmentation de près de 11 % des ménages est projetée dans la MRC¹.

Le rapport humain-nature constitue donc le cœur de la stratégie d'identification des MHHI de la MRC. Pour répondre à cette dernière, la MRC a identifié des MHHI, complémentaires à ceux identifiés par les méthodologies de la démarche régionale, en utilisant plusieurs critères incontournables en matière de conservation des milieux naturels. En tout, 21 % des milieux humides potentiels ont été identifiés comme étant d'intérêt. Pour les milieux hydriques, ce sont 100 % des lacs d'importance et 9 % des cours d'eau du territoire qui sont identifiés comme tels.

6.1.2 Stratégie des choix de conservation

Tout d'abord, il est important de rappeler qu'aucun engagement de conservation ne peut se faire sur les terres du domaine de l'État. Les MHH en terres publiques n'ont donc pas été considérés par la MRC pour de la conservation. Il est important de préciser que pour être en adéquation avec les exigences gouvernementales, les engagements de conservation proposés ou les interventions du plan d'action ne seront pas applicables aux territoires sur lesquels des droits ont été accordés par l'État en vertu de la Loi sur les mines ou sur lesquels des demandes ont été présentées pour obtenir de tels droits². Cela dit, des actions visant l'acquisition de connaissances sont toujours possibles sur ces territoires publics.

Un équilibre a dû être trouvé entre le maintien des besoins de développement du territoire et la conservation des MHH tout en atteignant l'objectif d'aucune perte nette de MHH. Le dynamisme marqué du secteur agroalimentaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été considéré dans les choix de conservations puisqu'il s'agit d'un secteur d'activités important de l'économie de la MRC. Le développement résidentiel, vital à la croissance des municipalités locales a aussi été pris en considération.

Les choix de conservation ont été influencés par l'état des lieux quant à la fiabilité des données disponibles pour une prise de décision éclairée et sans équivoque et c'est pourquoi la MRC de La Nouvelle-Beauce a orienté sa stratégie de conservation vers les milieux humides et hydriques où des opportunités de conservation se présentaient principalement sous la forme de lieux voués à la pratique d'activités récréatives ou de terrains municipaux. Les milieux sélectionnés pour la

¹ Source : Institut de la statistique du Québec, Mise à jour 2022 des perspectives démographiques des MRC du Québec, 2021-2041.

² Lors de l'élaboration du PRMHH, les registres publics de l'État GESTIM (Gestion des titres miniers), SIGÉOM (Système d'information géominière) et SIGPEG (Système d'information géoscientifique pétrolier et gazier) ont été consultés tout au long de la démarche. La dernière consultation de ces registres a été faite le 14 novembre 2023.

conservation devaient faire consensus auprès des municipalités locales pour favoriser la conservation de ces milieux à long terme.

La MRC de La Nouvelle-Beauce a déterminé que 0,1 % (10,07 ha) de la superficie des milieux humides sont identifiés avec une intention de protection alors que 1,4 % (126,87 ha) en utilisation durable. Finalement, 2,3 % (207,49 ha) des MH seront voués à une intention de priorisation du développement.

6.1.3 Stratégie du plan d'action

La stratégie d'identification des MHHI et celle des choix de conservations, pour qu'elles aient un impact concret sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, doivent se déployer dans un plan d'action. En plus de fournir une feuille de route efficace, le plan d'action permettra de bien faire le lien entre les actions retenues et les choix de conservation auxquels elles répondent. Les MHH identifiés pour de la protection, de l'utilisation durable ou, éventuellement, pour de la création-restauration feront l'objet d'actions et moyens adaptés à ces derniers.

Devant des données imparfaites et incomplètes, et une méconnaissance générale des milieux humides et hydriques et de leurs utilités, nous privilégions une approche fortement basée sur l'acquisition de connaissances et la sensibilisation des acteurs et citoyens du territoire. Rappelons toutefois que le PRMHH aura permis de faire un grand pas dans la compréhension des services écologiques rendus par les MHH.

Les MHH ayant un statut de conservation (Utilisation durable et protection) seront ceux pour lesquels l'emphase sera mise afin de parfaire nos connaissances et l'appréciation de ceux-ci tout au long de la mise en œuvre du PRMHH.

Les outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme pourront être mis à contribution afin de régir l'utilisation de ces portions de territoire. Un exemple souvent cité est les pouvoirs municipaux pouvant limiter ou interdire le remblai et déblai du sol sur son territoire. Chose espérée, ces initiatives joueront un rôle d'ambassadeur dans les collectivités relativement aux opportunités et utilités de ces milieux. Toutefois, avant d'en arriver avec de mesures normatives, il faudra s'assurer de parfaire nos connaissances sur ces milieux et mettre en œuvre des démarches de sensibilisation ciblées et soutenues.

Enfin, d'autres secteurs du territoire seront retenus pour de la création de MHH. Ou encore, certains MHH pourraient être restaurés afin qu'ils retrouvent pleinement leurs caractéristiques naturelles et leurs fonctions associées. Les milieux propices à des interventions de ce type se révéleront souvent d'eux-mêmes dans le cadre d'initiatives volontaires ou répondants aux diverses opportunités que les gouvernements, incluant les gouvernements de proximité que sont les municipalités, mettront à dispositions des propriétaires intéressés. La logique veut que le site d'une intervention de restauration/création soit conséquemment assujéti à une forme de protection assurant l'efficacité recherchée et le maintien dans le temps de l'intervention prescrite.

Afin d’y parvenir, le plan d’action se déclinera sous quatre orientations ayant pour thèmes :

Orientation 1

*Améliorer les connaissances concernant
les milieux humides et hydriques de notre territoire.*

Orientation 2

*Sensibiliser l’ensemble des acteurs du territoire relativement aux services écologiques,
économiques et sociaux que rendent les milieux humides et hydriques, et à leur protection.*

Orientation 3

*Mettre en place des mesures visant la conservation
des milieux humides et hydriques du territoire.*

Orientation 4

*Élaborer des projets d’intervention sur le territoire permettant la restauration
et la création de milieux humides et hydriques
visant l’atteinte de l’objectif d’aucune perte nette.*

Ces quatre orientations étant guidées par les choix de conservation, le tableau suivant résume le lien entre ceux-ci, et la protection, l’utilisation durable, la création/restauration de MHH ou la priorisation au développement:

Orientation	Conservation		Création/restauration	Priorisation au développement
	Protection	Utilisation durable		
O1 Acquisition de connaissance	X	X	X	X
O2 Sensibilisation	X	X	X	X
O3 Règlementation	X		X	
a) Prohibition	X		X	
b) Contrôle	X	X	X	
O4 Intervention	X	X	X	

La section 6.2 présente et détaille l’ensemble du plan d’action.

6.2 Plan d’action

Le plan d’action se divise en fonction des quatre orientations proposées. Pour chacune des orientations, une description des objectifs retenus leur étant liée est effectuée. Le tableau de suivi associé permet d’apprécier de manière précise et claire les moyens mis en œuvre et, par le fait même, leurs efficacités dans l’atteinte des objectifs auxquels ils répondent.

Concernant les responsables et les partenaires des actions, ceux-ci sont identifiés au plan d'action. La MRC est évidemment responsable de l'ensemble des actions, mais parfois avec le support d'un autre acteur. En effet, la MRC reste le principal porteur du plan d'action.

Finalement, il est à noter qu'afin d'être en adéquation avec les exigences gouvernementales, les engagements de conservation proposés ou les interventions dans le plan d'action ne seront pas applicables aux territoires sur lesquels des droits ont été accordés par l'État en vertu de la *Loi sur les mines et de la Loi sur le stockage de gaz naturel et sur les conduites de gaz naturel et de pétrole (chapitre S-34.1)* ou sur lesquels des demandes ont été présentées pour obtenir de tels droits.

Orientation 1 : Améliorer les connaissances concernant les milieux humides et hydriques de notre territoire.

Cette orientation vise à parfaire la qualité et la précision des données relatives aux MHH. Cette volonté vise tant à confirmer/infirmier l'intérêt porté à un MHH, qu'il soit visé ou non par une intention de conservation. Cette orientation cible les MHH n'ayant pas fait l'objet d'une caractérisation in situ, ce qui correspond à la quasi-totalité des MHH en place.

En effet, tout au long de la démarche, plusieurs aspects n'ont pu être abordés ou approfondis en raison de l'absence ou de la précision des données disponibles. Ainsi, certains besoins ont été mis en lumière telle qu'une meilleure connaissance fine des milieux visés pour la conservation et une plus grande précision générale des données. Cela trouve écho dans le plan d'action avec des objectifs spécifiques en matière d'acquisition des connaissances.

Objectif 1.1 : *Caractérisation fine des MHH*

Les milieux ciblés pour la conservation devront faire l'objet d'une caractérisation in situ afin de valider les caractéristiques propres du milieu tels que la typologie, la délimitation du milieu, etc. On vise ici les secteurs voués à la protection, à l'utilisation durable ou la restauration-créeation.

Objectif 1.2 : *Caractérisation générale des MHH*

La qualité des données et la diversité des approches méthodologiques commandent un approfondissement des connaissances sur ces milieux. On vise l'amélioration des données afin de valider les résultats obtenus à l'aide d'autres méthodologies de sélections des MH

Objectif	Action	Échelle d'application	Moyen de mise en œuvre	Indicateur de suivi (cible)	Responsable	Partenaires	Estimation des coûts ³	Fin	Priorité ⁴
1.1	Caractérisation fine des MHH								
	1.1.1 Caractériser les MHHI visés pour la protection afin d'identifier les services écologiques	MHHI ciblés pour la protection	Mandater une firme/expert-conseil	100 % (7,25 ha) des MHHI visés pour la protection sont caractérisés	MRC	OBV	\$\$	2027	±
	1.1.2 Caractériser les MHH présentant une opportunité de conservation afin de préciser l'utilisation future	MHH pour lesquels une volonté de protection est exprimée	Mandater une firme-conseil	100 % (23,00 ha) des MHH visés pour la conservation et propriété des municipalités	MRC	Municipalité, propriétaires et OBV	\$\$	2032	±
	1.1.3 Caractériser les MHH ciblés pour le développement	MHH dans une affectation du territoire permettant le développement (Ex. urbain, villégiature, ...)	Mandater une firme-conseil	100 % (207,49 ha) des MHH visés pour le développement	MRC	Municipalités, propriétaires privés et OBV	\$\$\$	2032	+
1.2	Caractérisation générale des MHH								
	1.2.1 Uniformiser la qualité des données géomatiques quant à la nature et les limites des MHH potentiels	Tous les MHH	Obtenir des données de qualité équivalente à la CDMHSQ de Canards illimités	Couverture de 100 % du territoire	MRC	Canards Illimités Canada, OBV, MELCCFP, APBB, SPFRQ	\$\$\$	2032	+++
	1.2.2 Améliorer la qualité des données géomatiques sur les bandes riveraines	Tous les MHy	Procéder à une photo-interprétation fine des MHH	Couverture de 25 % du territoire	MRC	CRECA, OBV et MELCC	\$\$	2032	-
	1.2.3 Compiler et intégrer aux données PRMHH les études de caractérisation des milieux naturels ainsi que les cours d'eaux validés	Tous les MHH	Recueil en continu des études de caractérisation Mise à jour annuelle des données sur les milieux humides	Mise à jour effectuée annuellement	MRC	Municipalités	\$	2032	-

³ \$ = entre 0 \$ et 10 k\$; \$\$ = >10 k\$ et <50 k\$; \$\$\$ = >50 k\$

⁴ - = moindre; ± = normale; + = importante; +++ = très importante

Orientation 2 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire relativement aux services écologiques, économiques et sociaux que rendent les milieux humides et hydriques, et à leur protection.

Cette orientation vise à renseigner les citoyens et acteurs du territoire sur la nécessité de considérer la présence de tels milieux dans les différents besoins de développement. Cette orientation majeure permettra de bien faire comprendre l'approche d'aucune perte nette et des fondements qui la soutienne.

Tout au long de la démarche d'élaboration du PRMHH, les craintes soulevées par les différents acteurs du milieu ont souvent été liées à une méconnaissance des MHH et de leurs fonctions. Il faut préciser que cette méconnaissance s'applique surtout aux milieux humides. Les enjeux liés aux cours d'eau et aux plans d'eau sont souvent mieux compris; cependant, la fameuse distinction entre ce qu'est un cours d'eau et un fossé de drainage demeure nébuleuse pour plusieurs. Cette mauvaise compréhension ne s'atténue pas, bien au contraire, surtout quand il s'agit d'un cours d'eau intermittent. Ainsi, le plan d'action précise des objectifs spécifiques en matière de sensibilisation relative aux MHH.

Des actions de sensibilisation sont aussi à prévoir afin d'amener les propriétaires terriens à faire de la conservation volontaire. Bien que cette sensibilisation doive viser l'ensemble des MHH, une attention particulière sera portée aux propriétés accueillant des MHHI.

Les objectifs suivants sont poursuivis :

Objectif 2.1 : *Sensibilisation générale à la population*

Adapter et diffuser de l'information générale par la création d'outils de vulgarisation, la mise sur pied de campagnes de communication spécifiques ou la tenue d'activités de sensibilisations.

Objectif 2.2 : *Sensibilisation générale aux organismes et entreprises*

Adapter le contenu des outils de sensibilisation en fonction du champ d'activités des entités visées. Offrir de l'accompagnement aux promoteurs, en amont, dans le développement de leurs projets.

Objectif 2.3 :

Procéder à des démarches de sensibilisation ciblées visant la conservation des MHH, mais en priorisant les MHHI. Accompagner les propriétaires enclins à des actions de conservation dans l'élaboration et la mise en œuvre de celles-ci.

Objectif	Action	Échelle d'application	Moyen de mise en œuvre	Indicateur de suivi (cible)	Responsable	Partenaires	Estimation des coûts	Fin	Priorité
2.1	Sensibilisation générale à la population								
	2.1.1 Lancer des appels de projets pour la visite de MHH protégés directement ou indirectement	MHH protégés directement ou indirectement	Prévision au budget d'une aide financière ou en nature aux organismes et municipalités	5 activités de visite	MRC	OBV, CRECA, municipalité, organismes de protection	\$	2032	±
	2.1.2 Informer la population sur la qualité de l'eau des principaux cours d'eau	Les MHy qui font l'objet d'un suivi de la qualité	Promotion de l'atlas de l'eau du MELCC par les canaux de communication de la MRC	5 activités de promotion	MRC	MELCCFP, OBV	\$	2032	-
	2.1.3 Promouvoir les fonctions des milieux humides et hydriques	MHHI	Campagne de promotion sensibilisation avec un ou des porte-paroles	1 campagne de promotion	MRC	CRECA et OBV	\$	2027	+
2.2	Sensibilisation générale aux organismes et entreprises								
	2.2.1 Sensibiliser aux impacts des travaux sur le milieu hydrique et les fossés de drainage (remblai, construction, etc.)	MHH	Élaboration d'un guide des bonnes pratiques des interventions dans les cours d'eau, à joindre aux permis (cours d'eau)	1 guide de bonnes pratiques réalisées	MRC	Propriétaires, MELCCFP, OBV, CRECA	\$	2027	-
	2.2.3 Promouvoir l'éventail de PGO ⁵ des eaux de pluie prévues au Guide du MELCC	MHH	Systématisation des discussions sur le sujet avec les promoteurs et municipalités	3 projets avec des PGO alternatifs au bassin sec	MRC	OBV, MELCCFP et CRECA	\$	2032	+
2.3	Sensibilisation spécifique auprès des propriétaires terriens possédant des MHH								
	2.3.1 Promouvoir la diffusion de la cartographie des MHu potentiels	MHu	Mise en place d'un outil de partage (ArcGIS online ou GoNet)	1 outil de partage diffusé	MRC	CRECA	\$	2032	±
	2.3.2 Promouvoir les fonctions et services écologiques des milieux humides	MHu	Campagne de promotion avec un ou des porte-paroles	1 campagne de promotion	MRC	CRECA, confédération UPA et OBV	\$	2027	±
	2.3.3 Promouvoir les fonctions et services écologiques des bandes de protection riveraines	MHy	Campagne de promotion et de sensibilisation avec un ou des référents en matière de bonnes pratiques	1 campagne de promotion	MRC	OBV, Confédération UPA, MELCCFP et CRECA	\$	2032	±

⁵ Pratiques de gestion optimales

Orientation 3 : Mettre en place des mesures visant la conservation des milieux humides et hydriques du territoire.

Cette orientation vise, à terme, à renforcer le cadre normatif en place si cela s'avère nécessaire et souhaité. Les MHH présentant un potentiel de protection, comme ceux visés par de la conservation volontaire, peuvent faire l'objet d'un encadrement réglementaire à court ou moyen terme. Cette orientation vise surtout à étudier les opportunités réglementaires afin d'atteindre une meilleure conservation des MHH.

Objectif 3.1 *Évaluation des avenues réglementaires applicables*

S'assurer d'établir des normes adaptées aux intentions de conservation (protection -vs- utilisation durable) et leur applicabilité. Le tout dans le but de proposer des pistes réglementaires à adopter, si désiré.

Objectif 3.2 *Adoption des modifications réglementaires*

L'adoption par la MRC et/ou les municipalités locales des règlements spécifiques à certains milieux peut offrir l'assurance de la pérennité des actions de conservation souhaitées par des propriétaires volontaires ou encore favoriser l'atteinte du zéro perte nette.

Objectif 3.3 *Application de la réglementation*

La MRC devra s'assurer du respect des normes établies en vue de maintenir les fonctions des MHH.

Objectif	Action	Échelle d'application	Moyen de mise en œuvre	Indicateur de suivi (cible)	Responsable	Partenaires	Estimation des coûts	Fin	Priorité
3.1	Évaluation des avenues réglementaires applicables								
	3.1.1 Sonder l'intérêt des parties aux ententes de conservation volontaires d'enchâsser ces ententes dans la réglementation	MHH faisant l'objet d'ententes de conservation volontaire	Entrevues semi-dirigées avec les propriétaires	3 propriétaires rencontrés	MRC	Propriétaires	\$	2027	±
	3.1.2 Évaluer l'opportunité de retirer des MHu de l'affectation villégiature près des lacs Baxter et O'Neil	MHu dans l'affectation villégiature de Frampton	Concertation avec les propriétaires/ associations	1 carte des affectations modifiée	MRC	Propriétaires et municipalités	\$	2027	±
3.2	Adoption de modifications réglementaires								
	3.2.1 Inscrire à la réglementation municipale l'obligation de caractériser tout MHu ciblés en protection ou utilisation durable comme condition à une demande de permis d'urbanisme	MHu ciblés pour la protection ou l'utilisation durable	Adoption d'un RCI, modification du DC-SADR	Concordance de 100 % des municipalités	MRC	Propriétaires et municipalités	\$	2025	+
	3.2.2 Prévoir l'obligation de capter les eaux de ruissellement dans les aires d'alimentation des puits municipaux, selon les conditions du sol et la vulnérabilité des eaux souterraines	Aires d'alimentation des puits municipaux	Adoption d'un RCI, modification du DC-SADR	Concordance de 100 % des municipalités	MRC	Municipalités et propriétaires	\$	2032	±
	3.2.3 Régir les interventions dans les MHHI lors de la révision du Règlement sur l'abattage	MHHI	Adoption d'un RCI, modification du DC-SADR	Concordance de 100 % des municipalités	MRC	Municipalités, fédération UPA-CA, APBB, SPFRQ et autres MRC de C-A	\$	2032	±
3.3	Application de la réglementation								
	3.3.1 Accompagner les propriétaires vers la conformité des bandes riveraines	En priorité dans les MHy des bassins versants ayant un IQM de classe faible	Embauche de personnel surnuméraire (étudiants, etc.), identification sur le terrain des bandes figurant aux PAEF	150 km de rives identifiées	MRC	Municipalités et Clubs agro-environnementaux et OBV	\$\$	2032	+
	3.3.2 Maintenir et compléter le programme d'inspection et de mise aux normes des installations septiques dans les BV dont l'IQBP est mauvais ou très mauvais	Milieux non desservis dans les bassins versants à faible IQBP (voir liste ci-bas)	Embauche de personnel surnuméraire (étudiants, etc.)	100 % des installations septiques inspectées	MRC	Municipalités et OBV	\$\$	2027	-

Orientation 4 : Élaborer des projets d'intervention sur le territoire permettant la restauration et la création de milieux humides et hydriques visant l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette

Cette orientation vise à opérationnaliser à terme l'objectif d'aucune perte nette par la création et la restauration de milieux humides et hydriques. Les milieux humides qui seront détruits par les activités humaines amèneront une perte de services écologiques qui devra être compensée. C'est pourquoi il est nécessaire de miser sur la création d'outils pour mieux cibler les milieux à restaurer et les endroits propices à la création de milieux humides, et le développement de partenariats avec les acteurs du milieu pour procéder à des interventions terrain.

Objectif 4.1 Atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de MHH sur le territoire par la restauration.

Compenser les fonctions écologiques des MHH perdus au profit du développement par la restauration de MHH offrant une équivalence.

Objectif 4.2 Atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de MHH sur le territoire par la création de MHH.

Compenser les fonctions écologiques des MHH perdus au profit du développement par la création de MHH offrant une équivalence.

Objectif	Action	Échelle d'application	Moyen de mise en œuvre	Indicateur de suivi (cible)	Responsable	Partenaires	Estimation des coûts	Fin	Priorité
4.1	Atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de MHH sur le territoire par la restauration								
	4.1.1 Soutenir et publiciser les initiatives et programmes de l'ALUS en Chaudière-Appalaches	Milieus hydriques	Appui financier, concertation	1 communauté ALUS implantée	MRC	Fédération UPA-C-A, Propriétaires, MAPAQ et autres MRC C-A	\$\$	2027	+++
	4.1.2 Restaurer les bandes riveraines dans les bassins versants à faible IQM	Bassins versants à faible IQM (voir liste ci-dessous)	Recours aux programmes Prime-Vert ou ALUS	175 hectares de bandes riveraines restaurées (175 km linéaires de BR, soit 19,0 % des cours et plans d'eau des BVfIQM)	MRC	MAPAQ, OBV et OBNL	\$\$\$	2032	+++
	4.1.3 Restaurer des cours d'eau à faible IQM et à problématique hydrogéomorphologique connue	MHy faible IQM et faisant l'objet de nombreuses interventions d'entretien	Étude de faisabilité sur la modification tracé	2 cours d'eau qui ont fait l'objet d'une étude de faisabilité (phase 1)	MRC	Propriétaires, MELCCFP, Bureau projet rivière Chaudière, MAPAQ, Fédération UPA C-A et universités	\$\$	2032	+
4.2	Atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de MHH sur le territoire par la création								
	4.2.1 Créer ou recréer 10 hectares de milieux humides dans les UA Monts-de-Frampton et Beaurivage	UA Monts-de-Frampton et Beaurivage	• Soutien financier et technique • Servitude ou acquisition de propriétés	10 hectares de milieux humides restaurés dans les bassins identifiés	MRC	Municipalités, OBV, MELCCFP et MAMH	\$\$\$	2032	+++
	4.2.2 Créer ou recréer 6 hectares de milieux humides le long de la Chaudière	Zone inondable de la rivière Chaudière et de ses affluents (récurrence 0-350 ans)	• Soutien financier et technique • Servitude ou acquisition de propriétés	1 hectares Vallée-Jonction 2 hectares Sainte-Marie 1 hectare Scott 1 hectare ailleurs	MRC	Municipalités, OBV, MELCCFP et MAMH	\$\$\$	2032	+++
	4.2.3 Créer, recréer ou restaurer 16 hectares de milieux humides sur les propriétés municipales rurales	Secteurs identifiés au chapitre 5	• Soutien financier et technique • Servitude ou acquisition de propriétés	16 hectares de milieux humides créés, recréés ou restaurés	MRC	Municipalités, OBV, MELCCFP et MAMH	\$\$\$	2032	+++

6.3 Suivi et évaluation du plan d'action

Pour la mise en œuvre du plan d'action, la MRC pourra s'appuyer sur l'équipe de travail actuelle ainsi que sur le soutien professionnel et financier de ses partenaires. La direction du service de l'aménagement et du développement du territoire sera responsable de cette mise en œuvre. Au sein de la direction, c'est l'aménagiste qui est sera le/la responsable du suivi et de l'amélioration continue du plan d'action.

Chaque année, l'équipe professionnelle du service de l'aménagement du territoire s'engage à se rencontrer pour dresser un bilan de l'année. Elle sera responsable de produire un bilan détaillant les actions initiées, en cours et complétées, afin de suivre l'évolution du plan d'action. Les progrès réalisés par rapport aux cibles fixées pour chaque action seront mis en avant. Les budgets alloués à la mise en œuvre ainsi que les partenaires ayant contribué seront également identifiés.

Une partie du bilan sera dédiée à une évaluation qualitative de l'avancement du plan d'action, mettant en lumière les réussites et les défis rencontrés au cours de l'année.

Ce bilan annuel sera présenté à la Commission d'aménagement et de développement du territoire de la MRC et soumis au Conseil des maires. Il sera également rendu public sur la page dédiée au PRMHH sur le site Internet de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Un rapport de la mise en œuvre globale du plan d'action sera également réalisé à la dixième année de manière à faire ressortir les éléments pertinents à aborder dans le cadre de la révision du PRMHH. Ce rapport comprendra notamment :

- Un résumé de la démarche de réalisation du premier PRMHH;
- Le degré d'atteinte des cibles fixées pour chaque action;
- Les principales réussites et bonnes pratiques mises en œuvre;
- Les défis, obstacles et leçons apprises tout au long de la démarche;
- Des recommandations pour la révision du plan.

Ces éléments permettront de fournir une vue d'ensemble complète et détaillée de la mise en œuvre du plan d'action, facilitant ainsi la révision et l'amélioration continue du PRMHH.

Annexes du plan d'action

6.3.1 Liste des sous-bassins versants à faible IQM par unité d'analyse

Bassin versant	IQM
Beaurivage	
Branche 33 du Bras d'Henri (02343054)	0,53
Branche 49 du Bras d'Henri (02343042)	0,52
Basse-Chaudière	
Affluents de la rivière Chaudière de Scott à Saint-Lambert-de-Lauzon (02340000)	0,53
Branche 31 de la rivière des Îles Brûlées (02340120)	0,48
Cours d'eau Bougie (02340068)	0,40
Cours d'eau Garon (02340119)	0,48
Cours d'eau Roy-Labbé (02340157)	0,48
Rivière des Îles Brûlées (02340039)	0,50
Ruisseau Sainte-Catherine (02340111)	0,51
Le Bras	
Branche 32 du Bras (02331053)	0,46
Ruisseau Fourchette (02331100)	0,52
Ruisseau Sainte-Geneviève (02331036)	0,43
Cours d'eau Réal-Bouvier (02331015)	0,46
Branche 3 du cours d'eau Réal-Bouvier (02331500)	0,44
Cours d'eau Bernier (02331007)	0,44
Ruisseau Sainte-Julie (02331800)	0,47
Moyenne Chaudière	
Branche sans nom de la rivière Chassé (02340146)	0,44
Ruisseau Audesse (02340139)	0,54
Branche 8 de la rivière Vallée (02340040)	0,54
Décharge de Sainte-Marguerite (02340149)	0,45
Ruisseau du Rang Sainte-Marguerite (02340147)	0,52
Ruisseau Poulin (02340129)	0,47
Cours d'eau Paul-Lessard (0234632)	0,34

6.3.2 Liste des bassins versants dont l'IQBP est mauvais ou très mauvais par unité d'analyse

Unité d'analyse	Amplitude de l'IQBP médian	Date d'échantillonnage	Lieu d'échantillonnage
Beaurivage • Bras d'Henri (02343100) • Branche 17 du Bras d'Henri (02343009) • Branche 33 du Bras d'Henri (02343054)	4 à 26	1999-2015	Saint-Narcisse-de-Beaurivage, au pont de la route Saint-Michel
Basse-Chaudière • Rivière des Îles Brûlées (02340039) • Cours d'eau Bougie (02340068)	0 à 19	1998-2009	Saint-Bernard, 2 km en aval du village
Le Bras • Le Bras (02331000) • Ruisseau Fourchette (02331100) • Branche 32 du ruisseau Fourchette (02331053) • Branche 72 du ruisseau Fourchette (02331031) • Ruisseau Sainte-Geneviève (02331036) • Décharge de la Grande-Ligne (02331028) • Cours d'eau Nadeau (02331056) • Affluent sans nom du Bras (02331500) • Cours d'eau Réal-Bouvier (02331015) • La Décharge (02331300) • Ruisseau à l'Eau Noire (02331017) • Cours d'eau Couture (02331018) • Ruisseau Sainte-Julie (02331800)	8 à 44	2003-2020	Divers lieux ⁶

⁶ Sainte-Hénédine au pont de la route Langevin (2003), Sainte-Hénédine en aval du village (2003), Saint-Isidore au pont de la route du Président-Kennedy (2003-2020), Saint-Isidore à la hauteur de la rue des Sapins (2007-2010), Saint-Isidore à la hauteur du chemin Maranda (2003), Saint-Henri au pont du chemin Plaisance (2003), Saint-Henri au pont du chemin du Bord-de-l'Eau (2003-2020).